



Déclassifié\*  
AS/Jur (2008) 21  
11 avril 2008  
fjdoc21 2008

## Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

# Recours juridiques en cas de violation des droits de l'homme dans la région du Caucase du Nord

### Note introductive supplémentaire

Rapporteur: M. Dick Marty, Suisse, Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe

#### I. Introduction

1. Le rapport de 2005 sur la situation des droits de l'homme en République tchétchène de notre collègue Rudolf Bindig débute comme suit : « Malheureusement, la situation des droits de l'homme en République tchétchène n'a pas connu d'amélioration significative depuis l'adoption de mon dernier rapport, en octobre 2004.»<sup>1</sup> Rudolf Bindig a aussi constaté dès 2005 que les violences et les méthodes brutales de lutte anti-terroriste s'étendent au-delà de la République tchétchène, dans toute la région du Caucase du Nord.

2. Depuis l'adoption du dernier rapport de M. Bindig en janvier 2006, il y a eu, d'après les rapports concordants des rares observateurs internationaux qui ont eu accès à la région, une amélioration incontestable de la situation matérielle de la population, notamment en termes de reconstruction de bâtiments et d'infrastructures détruits pendant les deux « phases chaudes » du conflit en République tchétchène.

3. Pour ce qui est de la situation des droits de l'homme, il est urgent de vérifier sur place dans quelle mesure les rapports toujours alarmants des organisations non-gouvernementales travaillant sur place correspondent à la réalité.

4. Toute une série d'arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme rendus en 2007 font état de disparitions, d'actes de torture et de morts violentes non élucidées dans la région du Caucase du Nord. Ces arrêts, même s'ils concernent des faits déjà assez lointains, incitent à douter de l'efficacité et même de la possibilité concrète d'exercer des recours juridiques.

5. La motion d'Erik Jurgens<sup>2</sup> du 26 avril 2006 met donc très justement l'accent sur les recours juridiques en cas de violations des droits de l'homme. Malheureusement, cette motion n'a toujours pas donné lieu à un mandat de rapport normal. La Commission a d'abord été saisie d'un « rapport

\* Document déclassifié par la commission le 15 avril 2008.

<sup>1</sup> Doc. 10774 révisé, Rapport, *Les violations des droits de l'homme en République tchétchène: la responsabilité du Comité des Ministres à l'égard des préoccupations de l'Assemblée*, Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, Rapporteur : M. Rudolf Bindig, 4 janvier 2006.

<sup>2</sup> Doc. 10916, *Recours juridiques en cas de violations des droits de l'homme dans la région du Caucase du Nord*, Proposition de résolution, présentée par M. Jurgens et plusieurs de ses collègues. 26 avril 2006.

d'information», pour lequel Paschal Mooney a été nommé comme rapporteur<sup>3</sup>. Le 12 mars 2007, il a présenté une note introductive<sup>4</sup> à la commission, que celle-ci a transmise aux autorités russes pour commentaires.<sup>5</sup> La délégation russe a estimé que la note de M. Mooney n'était pas assez « objective » et que, concernant les disparitions, la situation avait fondamentalement changé<sup>6</sup>.

6. En juin 2007 j'ai remplacé M. Mooney comme rapporteur.<sup>7</sup> Trois semaines plus tard, la commission m'a autorisé à me rendre à Moscou et, le cas échéant, dans la région du Caucase du Nord, avant la fin de l'année 2007.<sup>8</sup> Cette visite n'a pas encore eu lieu, notamment en raison des diverses élections qui ont eu lieu en Russie. En décembre 2007, la commission a demandé au Bureau de changer le mandat en un mandat de rapport normal<sup>9</sup> qui permettra à l'Assemblée de s'exprimer sous forme d'une résolution ou recommandation. En mars 2008<sup>10</sup>, la commission a réitéré cette demande, qui a néanmoins été reportée une nouvelle fois par le Bureau, en attendant une prochaine visite des rapporteurs de la commission de suivi en Russie<sup>11</sup>.

7. La présente note a pour objet d'étayer la demande urgente de notre Commission d'être saisie d'un rapport en bonne et due forme. Un bref aperçu de la situation dans la région, telle qu'elle se présente à la lumière des récents arrêts de la Cour européenne, et des rapports récents de plusieurs ONG de grande renommée, montrera qu'il est dans l'intérêt de tous qu'un Rapporteur de l'Assemblée parlementaire puisse se saisir de cette affaire et évaluer la situation sur place, avec la coopération des autorités compétentes ainsi que des défenseurs des droits de l'homme travaillant sur le terrain. Il est également dans l'intérêt de l'Assemblée d'avoir la possibilité de prendre position sur cette question, ce qui n'est pas possible pour un simple rapport d'information.

## II. La situation dans la région

8. La région du Caucase du Nord qui inclut entre autres les Républiques tchétchène et ingouche, la Kabardino-Balkarie, le Daguestan et l'Ossetie du Nord, souffre depuis longtemps d'instabilité. La géographie et l'histoire y ont créé une mosaïque d'ethnies différentes et une organisation clanique de la société, source de tensions permanentes.

9. La note introductive de M. Mooney fait état d'un grand nombre de violations des droits de l'homme et surtout du climat d'impunité régnant dans la région: disparitions non suivies d'enquêtes efficaces, recours systématique à la torture et intimidation des victimes.

### *Disparitions forcées, enlèvements et arrestations arbitraires*

10. Le problème des disparitions a déjà été mis en exergue dans les derniers rapports de M. Bindig. En avril 2006, le Médiateur de la République tchétchène, Nourdi Sadiévitch Noukhazhiev, a publié un Rapport spécial sur le problème des disparitions en République tchétchène et sur la recherche d'un mécanisme pour retrouver les personnes disparues.<sup>12</sup> Une série d'arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme vient confirmer la responsabilité des autorités russes dans des affaires de disparitions forcées, soit directement, soit sous forme d'absence d'enquêtes efficaces<sup>13</sup>.

<sup>3</sup> Carnet de bord n°2006/89, de la réunion tenue à Paris le 6 novembre 2006.

<sup>4</sup>(Restricted)AS/Jur (2007) 15, Note introductive, *Recours juridiques en cas de violations des droits de l'homme dans la région du Caucase du Nord*, Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, Rapporteur: M. Paschal Mooney, 9 mars 2007.

<sup>5</sup> Carnet de bord AS/Jur n°2007/02 de la réunion tenue à Strasbourg le 12 mars 2007.

<sup>6</sup>(Restricted) AS/Jur (2007) 42, Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *Recours juridiques en cas de violations des droits de l'homme dans la région du Caucase du Nord*, Observations de la Délégation russe sur la note introductive (AS/Jur (2007) 15 du 9 mars 2007, Rapporteur : M. Paschal Mooney, 22 juin 2007.

<sup>7</sup> Carnet de bord AS/Jur n°2007/05 de la réunion tenue à Paris les 7 et 8 juin 2007.

<sup>8</sup> Carnet de bord AS/Jur n°2007/06 des réunions tenues à Strasbourg du 25 au 28 juin 2007.

<sup>9</sup> Carnet de bord AS/Jur n°2007/10 de la réunion tenue à Venise (Italie) les 13-14 décembre 2007.

<sup>10</sup> Carnet de bord AS/Jur n°2008/02 de la réunion tenue à Paris les 6 et 7 mars 2008.

<sup>11</sup> Dans une lettre ouverte au Bureau en date du 28 March 2008, Amnesty International (London), Human Rights Watch (New York), la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (Paris), « Memorial » (Moscou) et leurs partenaires locaux ont soutenu la demande de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme.

<sup>12</sup> 21 avril 2006 et disponible en russe sur [www.ombu.ru / dokumenty](http://www.ombu.ru/dokumenty). Voir aussi: <http://eng.kavkaz.memo.ru/printnews/engnews/id/1105500.html>

<sup>13</sup> Cf. les affaires de *Baysayeva c Russie*; *Alkhadzhdiyeva c Russie*; *Magomadov et Magomadov c Russie*; *Bazorkina c. Russie* ; *Chitayev et Chitayev c Russie*; *Bitiyeva + X c Russie* (disponibles sur le site de la Cour sous [www.echr.coe.int](http://www.echr.coe.int) )

11. A ce jour, les détentions secrètes – c'est de cela qu'il s'agit quand des personnes, même suspectées de « terrorisme » sont arrêtées et détenues *incommunicado*, sans accès à un avocat et sans que leurs proches soient informés de leur sort – semblent perdurer malgré les dénégations des autorités républicaines et fédérales. Les rapports des ONG travaillant sur place ont continué en 2007 à faire état de manière détaillée d'enlèvements et d'actes de torture perpétrés dans la République tchétchène, bien que ces cas soient moins nombreux qu'en 2006.<sup>14</sup> En revanche, le phénomène semble se développer dans les républiques voisines du Caucase du Nord. Le cas emblématique déjà soulevé par Rudolf Bindig<sup>15</sup> du procureur Ingouche M. Ozdojev, « disparu » après être rentré de Moscou où il avait signalé l'existence d'un « escadron de la mort » suspecté d'être lié au bureau local du FSB, n'a toujours pas été élucidé. Le Président de l'Ingouchie, M. Sjazikov, avait pourtant tenu pour crédibles les informations et preuves collectées par le père de M. Ozdojev, juge fédéral à la retraite, qui mettaient en cause les services en question.

#### *Actes de Torture, menaces et intimidations*

12. Dans un Rapport spécial sur la torture publié le 6 avril 2006, le Médiateur de la République tchétchène a estimé que le recours à la torture remonte au début des opérations de contre-terrorisme menées en 2000 et qu'il perdure. Il s'est également intéressé aux plaintes pour torture dans la cellule d'isolement temporaire (IVS) du Bureau des opérations d'enquête No 2 (ORB-2) du ministère des Affaires intérieures de la Fédération de Russie, un lieu de détention qui a donné lieu à de nombreuses plaintes de détenus qui y auraient subi des mauvais traitements.<sup>16</sup>

13. Il y a lieu de rappeler dans ce contexte que le Comité Européen pour la prévention de la torture (CPT) a déjà utilisé à trois reprises l'instrument de la « déclaration publique » pour attirer l'attention sur le manque de coopération des autorités russes – concernant chaque fois la situation dans les lieux de détention en République tchétchène<sup>17</sup>. Dans mon rapport de juin 2007 sur les détentions secrètes, j'ai fait état de la visite mouvementée du CPT à Tsenteroy, village natal du Président tchétchène Ramzan Kadyrov<sup>18</sup>. Malheureusement, le refus des autorités russes d'autoriser la publication des rapports du CPT persiste, malgré les appels répétés de l'Assemblée.

#### *Abus dans la lutte contre le terrorisme, exécutions extrajudiciaires<sup>19</sup>*

14. Les organisations locales de défense des droits de l'homme craignent que les méthodes extrajudiciaires de lutte contre le « terrorisme » soient exportées depuis la République tchétchène vers d'autres sujets de la Fédération de Russie.<sup>20</sup> Le Centre des droits de l'homme « Memorial » redoute que les exécutions publiques ne fassent tâche d'huile dans d'autres régions du Caucase du Nord. Ce risque peut être encore renforcé par les traditions locales de vengeance et de défense de l'honneur de la famille.<sup>21</sup>

<sup>14</sup> (Restricted)AS/Jur (2007) 42, Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *Recours juridiques en cas de violations des droits de l'homme dans la région du Caucase du Nord*, Observations de la Délégation russe sur la note introductive (AS/Jur (2007) 15 du 9 mars 2007, Rapporteur : M. Paschal Mooney, 22 juin 2007.

<sup>15</sup> Doc. 10774 rév. du 4 janvier 2006 « *Les violations des droits de l'homme en République tchétchène : la responsabilité du Comité des Ministres à l'égard des préoccupations de l'Assemblée* »,

<sup>16</sup> Elle est officiellement devenue IVS en vertu du Prikaz No 709 du ministère des Affaires intérieures du 13.11.2004, peu de temps après que le premier Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, M. Alvaro Gil-Robles, s'y soit rendu.

<sup>17</sup> La dernière visite du CPT dans le Caucase du Nord a eu lieu en mars 2008.

<sup>18</sup> Doc. 11302 rév. du 11 juin 2007, « *Détentions secrètes et transferts illégaux de détenus impliquant des Etats membres du Conseil de l'Europe : second rapport*

<sup>19</sup> Les jugements de la Cour européenne des Droits de l'Homme dans les affaires Bitiyeva v. Russie et Musayev v. Russie constatent des violations de l'article 2 de la CEDH (droit à la vie) dans des cas d'exécutions extrajudiciaires.

<sup>20</sup> Recommandation 1733 (2006) et Doc. 10774, APCE, les violations des droits de l'homme en République tchétchène: la responsabilité du Comité des Ministres à l'égard des préoccupations de l'Assemblée; Rapport IHF "Ingushetia/North Ossetia/Kabardino Balkaria: the spread of Chechnya-type Human rights violations", 2.06.2005; Rapport de Memorial: "Aggravation of the situation in Ingushetia, winter 2007", 15.02.2007; Lettre ouverte de IHF "disappearances and other forms of persecution of ethnic Ingush in the Prigorodny district (North Ossetia-Alania)", 26.01.2007; Dans ce contexte, c.f. également "In a Climate of Fear", 2006.

<sup>21</sup> Doc. 10774 révisé du 4 janvier 2006, « *Les violations des droits de l'homme en République tchétchène : la responsabilité du Comité des Ministres à l'égard des préoccupations de l'Assemblée* »

*Autres développements récents*

15. En mars 2007 le président M. Alkhanov a démissionné et a été remplacé par M. Ramzan Kadyrov.

16. Des informations nouvelles provenant de différentes ONG nous sont parvenues depuis : selon celles-ci, la situation en matière de droits de l'homme reste tendue en République tchétchène, même si il y a une certaine évolution positive, et s'est même aggravée dans les républiques voisines du Caucase du Nord.<sup>22</sup>

17. Des ONG ont examiné le bilan des enquêtes, poursuites et condamnations judiciaires à l'encontre d'agents de l'État en raison de graves violations des droits de l'homme commises dans le Caucase du Nord au cours du deuxième conflit tchétchène et ont constaté que les autorités russes sont loin d'avoir rempli les obligations que leur impose le droit international.<sup>23</sup> Un autre problème, selon les ONG, est l'inefficacité des enquêtes ayant pour conséquence que des agents d'état ne sont que très rarement condamnés.<sup>24</sup> En outre, les arrêts de la Cour de Strasbourg ne seraient exécutés que de façon sélective, jugent les ONG.<sup>25</sup>

18. A l'inverse, en République tchétchène, les ONG ont constaté que le nombre de disparitions forcées et d'enlèvements enregistrés a sensiblement diminué en 2007, même s'ils estiment que le vrai nombre est beaucoup plus élevé que celui des plaintes officielles. Le fait que les victimes des violations soient souvent intimidées ou craignent des représailles peut à l'évidence fausser les chiffres.<sup>26</sup> Christos Pourgourides, dans son rapport sur l'obligation des Etats membres de coopérer avec la Cour européenne des droits de l'homme, a fait état de plusieurs affaires dans lesquelles les membres de la famille de victimes ont subi des représailles, allant jusqu'au meurtre, pour les dissuader de porter leur affaire devant la Cour<sup>27</sup>. Amnesty International continue de recevoir des informations selon lesquelles des personnes ayant saisi les tribunaux russes ou la Cour européenne des droits de l'homme auraient été victimes de représailles.

19. Dans sa déclaration publique du 13 mars 2007, le CPT souligne également que de nombreuses enquêtes ouvertes sur des affaires présumées de torture souffrent de graves défauts et critique également la réaction des autorités russes aux allégations que le CPT a reçues en 2006 concernant des détentions illégales dans des centres clandestins en République tchétchène.

20. Le Comité d'Helsinki norvégien explique dans un récent rapport que dans les Républiques d'Ingouchie, d'Ossétie du Nord, du Daguestan et de Kabardino-Balkarie, des mesures anti-terroristes dissimulent des violations graves des droits de l'homme.<sup>28</sup> J'ai dû moi-même m'insurger publiquement à la fin de 2007 contre le rapt, suivi de maltraitements, du président de « Memorial », Oleg Orlov, en Ingouchie<sup>29</sup>.

21. Bien qu'en République tchétchène, des développements positifs aient été constatés par la majorité des ONG à l'égard des nouveaux cas, le problème de l'impunité pour des violations graves des droits de l'homme persiste.<sup>30</sup>

---

<sup>22</sup> Amnesty International, *Russian Federation What justice for Chechnya's disappeared?* May 2007, AI Index: 46/020/2007.

<sup>23</sup> Idem; aussi: Human Rights Watch, *Justice for Chechnya. The European Court of Human Rights Rules against Russia*, July 2007.

<sup>24</sup> Selon AI, un seul agent de l'Etat a été reconnu coupable dans une affaire de disparition forcée.

<sup>25</sup> Ex: L'affaire Kalachnikov c. Russie.

<sup>26</sup> Memorial: The situation in the Chechen Republic, May-September 2007.

<sup>27</sup> Doc. 11183 du 10 février 2007 "Devoir des Etats membres de coopérer avec la Cour européenne des droits de l'homme"

<sup>28</sup> The Norwegian Helsinki Committee (NHC), "Anti-Terrorism Measures and Human Rights in the North Caucasus: A regional System of Torture, Forced Confessions and Fabricated Trials, March 2007-Mars 2008".

*Le rapport du Comité Helsinki Norvégien a été présenté par M. Aage Borchgrevink lors de la Conférence d'Athènes sur les mesures anti-terroristes et les droits de l'homme, co-organisée par la sous-commission de droit pénal et de la lutte contre le terrorisme et la Fondation Marangopoulos le 28 et 29 mars 2008. Le texte intégral du rapport est disponible auprès du secrétariat de la commission, un sommaire est ci-joint en annexe.*

<sup>29</sup> Communiqué de presse de l'APCE du 26 novembre 2007: "Dick Marty s'insurge contre l'enlèvement de Président de Memorial, Oleg Orlov

(<http://assembly.coe.int/ASP/Press/StopPressView.asp?ID=1976>)

<sup>30</sup> NHC, idem (note 27)

22. En Ingouchie des attaques, y compris à la bombe, et des meurtres d'agents des services de sécurité auraient été perpétrés de juin à octobre 2007, donnant lieu à une « opération anti-terroriste » d'envergure qui aurait eu des répercussions graves sur la population civile dans une zone fermée<sup>31</sup>.

23. Concernant les investigations dans la République de Kabardino-Balkarie suite à l'attaque concertée contre des infrastructures publiques dans la ville de Naltchik<sup>32</sup>, il existe de nombreuses plaintes quant aux méthodes brutales utilisées, visant de manière indiscriminée un grand nombre de jeunes hommes musulmans.

24. Au Daguestan, une vague de disparitions secrètes a été constatée en 2007.

25. En Ossétie du Nord, les conflits ethniques continueraient dans une atmosphère tendue.

26. En somme, des enlèvements, détentions secrètes et tortures, sont, selon les rapports publiés par les ONG de terrain, toujours à l'ordre du jour dans cette région.

### III. Conclusion

27. D'après toutes les informations que j'ai reçues, il semblerait que la situation des droits de l'homme dans cette région reste de loin la plus inquiétante de toute la zone géographique couverte par le Conseil de l'Europe. Il est urgent de cerner les problèmes persistants dans cette région ébranlée par les guerres passées et les tensions toujours présentes. L'objectif est d'y assurer le respect des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de mettre fin à l'impunité - ce qui rentre pleinement dans les priorités de l'Assemblée parlementaire et du Conseil de l'Europe dans son ensemble.

28. L'expression de mon inquiétude est libre de tout jugement a priori. Je souhaite simplement pouvoir disposer d'un mandat de rapporteur normal me permettant de visiter la région en pouvant compter sur la coopération habituelle des autorités compétentes, avec lesquelles je souhaiterais aussi approfondir les commentaires russes par rapport à la note précitée de M. Mooney. Il s'agit en fin de compte de mieux comprendre comment le Conseil de l'Europe peut contribuer à l'amélioration de la situation de la population.

29. En soutien des efforts inlassables du CPT, qui vient d'accomplir une nouvelle visite dans la région fin mars 2008, un mot de clôture emprunté au grand auteur russe Leon Tolstoï: « Pour pouvoir juger un Etat, il faut voir ses prisons de l'intérieur».

---

<sup>31</sup> Cf. « *Amnesty International s'inquiète de la situation en matière de droits humains dans le Caucase du Nord (Fédération de Russie)* », Note de synthèse à l'intention de Dick Marty, rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'APCE, octobre 2007

<sup>32</sup> En octobre 2005, 140 personnes auraient été tuées à Naltchik.

## ANNEXE

### Le Comité d'Helsinki de Norvège

#### Rapport n° 2/2008 (Extrait)

### Mesures anti-terroristes et droits de l'homme dans le Caucase du Nord : Un système régional de torture, d'aveux forcés et de faux procès

Mars 2007 - avril 2008

#### Résumé et conclusions

Ce rapport est fondé sur les informations collectées dans la région du Caucase du Nord par les organisations des droits de l'homme : Amnesty International, Civic Assistance Committee (Comité d'assistance civique), Human Rights Watch, la Fédération internationale d'Helsinki pour les droits de l'homme, le Centre mémorial pour les droits de l'homme, le Comité d'Helsinki de la Norvège, et Stichting Russian Justice Initiative. Le but est de faire une présentation générale de l'évolution de la situation des droits de l'homme dans cinq républiques de la région du Caucase du Nord de la Fédération de Russie (Kabardino-Balkarie, Ossétie du Nord, Ingouchie, Tchétchénie, et Daguestan) de mars 2007 à aujourd'hui.

S'il y a eu une **évolution positive des droits de l'homme dans la région du Caucase du Nord l'an passé, notamment dans la République de Tchétchénie** où l'on a observé une diminution de certaines catégories de violations les plus graves des droits de l'homme comme les disparitions forcées, **le problème sous-jacent de l'impunité des violations des droits de l'homme persiste**. En outre, on constate une modification du schéma des violations des droits de l'homme dans la région.

En avril 2007, pour la première fois depuis le commencement de la deuxième guerre tchétchène, aucun enlèvement n'était enregistré en Tchétchénie. En Ingouchie, trois hommes ont disparu au printemps-été 2007 après avoir été détenus par les agents de l'État, mais depuis septembre, Mémorial n'a pas enregistré de disparition forcée en Ingouchie. Il n'y a pas eu de disparitions forcées en Ossétie du Nord depuis juillet 2007. Le Daguestan a fait exception avec une augmentation des disparitions en été 2007. Toutefois, les rapports sur les droits de l'homme, les rassemblements de protestation et la couverture par les médias ont apparemment fait effet et les disparitions sont en diminution. Deux hommes enlevés en janvier 2008 à Makhatchkala ont été relâchés par la suite après l'organisation de rassemblements de protestation par la famille et un groupe local des droits de l'homme.

**La pratique des disparitions forcées est remplacée par un système régional de torture, d'aveux forcés et de faux procès.** Les suspects sont détenus illégalement, torturés, forcés d'avouer une activité armée ou des crimes connexes. Ces suspects sont condamnés devant les tribunaux à des peines d'emprisonnement de longue durée sur des preuves obtenues sous la torture. Dans les prisons, les conditions faites aux « combattants du Caucase » sont dures. L'an passé, les organisations des droits de l'homme ont reçu des centaines de plaintes et attesté de douzaines<sup>33</sup> d'affaires de passage à tabac, torture, refus d'assistance médicale et de traitement dégradant des prisonniers du Caucase du Nord. Plusieurs prisonniers d'Ingouchie-Tchétchénie qui étaient entrés en bonne santé, et dont certains avaient seulement été condamnés récemment pour leur activité de combattant, sont morts en prison. **En 2007 et 2008, principalement en Ingouchie, mais aussi au Daguestan, un certain nombre de suspects ont été fusillés pendant leur arrestation « pour refus d'obtempérer » ou au cours « d'opérations spéciales ».** Dans la plupart des cas, les témoins déclarent que ces personnes n'avaient pas opposé de résistance aux hommes des services de sécurité et qu'elles ont été exécutées sommairement.

Le rapport prend comme points de référence la Déclaration publique du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) relative à la République tchétchène de la Fédération de Russie du 13 mars 2007, le rapport de M. Christos Pourgourides sur « le devoir des États membres de coopérer avec la Cour européenne des droits de l'homme » du 9 février 2007 et la résolution 1571 (2007)

<sup>33</sup> L'accès aux prisons russes est très restreint. Il est presque impossible aux groupes des droits de l'homme d'avoir accès aux prisonniers. Le mandat du CICR pour visiter les maisons d'arrêt n'a pas été reconduit depuis 2004.

subséquente (APCE), adoptée le 2 octobre 2007. Cela signifie que le rapport traite spécifiquement des thèmes suivants :

- 1) Persécution des requérants auprès de la Cour, de leurs familles et avocats,
- 2) Mauvais traitements dans les locaux d'ORB-2,
- 3) Détentions illégales et lieux de détention non officiels,
- 4) Climat d'impunité,
- 5) Persécution des défenseurs des droits de l'homme.

**Il n'y a pas encore eu d'enquête effective sur les incidents de persécution présumée de requérants comme le recommande la Résolution 1571 (2007) de l'APCE et il semble que la pratique d'intimidation des requérants auprès de la Cour (et des tribunaux nationaux), continue.** L'organisation Stichting Russian Justice Initiative rapporte que dans certaines affaires, le ministère public a forcé les requérants à signer de fausses déclarations tandis que Memorial rapporte que la famille Moussaïev qui a gagné son procès à Strasbourg en juillet 2007, a été harcelée au cours de l'automne 2007 et de l'hiver 2008. Les menaces qu'elle a reçues peuvent constituer une tentative d'empêcher la pleine exécution de la décision de la Cour qui fait mention d'unités et d'agents fédéraux spécifiques concernés par la disparition des deux frères Moussaïev. La mère et le frère de l'ancien prisonnier de Guantanamo, Rasoul Koudaïev, qui avait déposé une plainte concernant sa détention illégale, sa torture et son impossibilité d'avoir accès à un avocat pour sa défense, ont été illégalement détenus pendant que les officiers de police judiciaire faisaient incursion dans leur maison et confisquaient les pièces et objets qui concernaient l'affaire et la défense de Koudaïev.

Si le président Ramzan Kadirov a renforcé son contrôle des institutions politiques, de sécurité et des autorités de police, ORB-2 est restée la principale structure de sécurité sous contrôle fédéral. La rivalité a semblé avoir pris fin en juillet 2007 avec le remplacement du chef d'ORB-2. Le nouveau chef, Issa Sourguev, a promis de travailler étroitement avec les autorités de police locales, c'est-à-dire avec les unités qui sont sous le contrôle de Kadirov. **Bien qu'ORB-2 à Grosny reste en fonction (il y a eu des rapports indiquant que des insurgés y étaient détenus en février 2008), il n'y a pas eu à notre connaissance de rapports de mauvais traitements depuis juillet 2007.** Des rapports indiquent que la torture a continué dans les locaux d'ORB-2 dans d'autres villes.

Depuis l'automne 2007, de nouvelles affaires ont vu le jour indiquant non seulement que les **nombreuses présomptions de lieux de détention illégaux ne faisaient pas l'objet d'enquêtes sérieuses, mais aussi que l'utilisation de ces lieux semblait continuer dans la pratique.** Une personne « A », interrogée par le Comité d'Helsinki de Norvège, a prétendu avoir été incarcérée illégalement plusieurs mois dans le complexe de Tsentroy mentionné par le CPT jusqu'à sa mise en liberté au début 2007. L'impression des observateurs locaux, toutefois, est que l'utilisation des sites de Tsentroy pour la détention illégale et les mauvais traitements a diminué. Selon le schéma actuel, les détenus et personnes enlevés sont conduits hors des frontières républicaines pour être interrogés dans des lieux de détention officiels ou non officiels (ce qui semble être plus souvent le cas en Tchétchénie que dans les républiques voisines). Les personnes détenues en Ingouchie sont fréquemment transférées dans des centres de détention en Ossétie du Nord tandis que les suspects appréhendés au Daguestan ont été transférés en Tchétchénie.

L'affaire Aouchev illustre l'existence **d'un système régional de torture, d'aveux forcés et de faux procès.** Magomed Aouchev a été détenu en Ingouchie en juin 2007, conduit à Vladikavkaz et torturé à l'UBOP afin d'obtenir une déclaration. Plus tard, il a été détenu à Grozny et puis dans un lieu de détention secret dans le village de Goity en Tchétchénie où il a à nouveau été torturé. Après sa remise en liberté, un parent a réussi à trouver le bâtiment. Des preuves dans le bâtiment indiquaient que ce bâtiment avait été utilisé comme lieu de détention dans des affaires où des résidents ingouches avaient disparu. Aucune enquête ne fut ouverte et le parent fut arrêté et emprisonné à Nalchik en février 2008.

Dans certaines affaires, des agents de service fédéraux et tchéchènes ont été poursuivis pour des délits commis dans le cadre d'opération anti-terroriste. Les décisions dans les affaires contre les agents fédéraux Boudanov, Lapin et Ulman ont été confirmées et il y a eu quelques autres affaires de condamnation d'agents de service pour faute grave comme un meurtre. Toutefois, **l'image générale est celle d'une perpétuation de l'impunité pour fautes commises par les agents de service fédéraux et locaux.** Le ministère public de Tchétchénie a ouvert un certain nombre d'affaires de violations graves des droits de l'homme (comme les disparitions forcées, au nombre de 3 000 au moins), mais (sauf pour l'affaire Lapin), les enquêtes sont restées sans résultat. **Deux plaintes ont été reçues par le parquet de Grozny l'an dernier (et par la Cour de Strasbourg) pour détention,**

**privation de liberté et tortures illégales commises par de hauts fonctionnaires de l'administration tchétchène, incluant le Président Ramzan Kadirov.** Il n'y a pas eu de réponse effective des procureurs tchétchènes à ces plaintes, ce qui met en évidence un autre problème de base : **les procureurs refusent invariablement d'ouvrir des affaires et/ou de mener effectivement une instruction relative aux plaintes d'abus de pouvoir des autorités de police locales et fédérales, des agents de sécurité et militaires dont l'identité est connue.**

**En ce qui concerne les 26 décisions de la Cour européenne, il n'apparaît pas clairement que les autorités russes exécuteront pleinement les décisions,** c'est-à-dire qu'il y aura enquêtes effectives et poursuites des nombreux agents de service impliqués dans les délits décrits dans les décisions de Strasbourg. Comme susmentionné, la pression à l'encontre des requérants a continué après la décision de la Cour de Strasbourg sur ces affaires dans le but probable de gêner l'exécution de l'arrêt de la Cour.

**Les défenseurs des droits de l'homme dans la région connaissent une situation critique depuis le début de l'opération anti-terroriste. Cette situation s'est encore détériorée en 2007 et 2008.** Des menaces, harcèlement et agressions (y compris des meurtres) à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme ont été relevés dans le Caucase du Nord, les incidents les plus graves s'étant produits en Ingouchie et au Daguestan. **L'enlèvement (dans un hôtel en Ingouchie) et les mauvais traitements infligés au Chef du Centre Mémorial des droits de l'homme, Oleg Orlov, et aux trois journalistes de la chaîne REN TV, en novembre 2007, sont le signe que même les défenseurs des droits de l'homme les plus renommés en Russie ne sont pas à l'abri des groupes criminels qui opèrent sous la protection de l'État.** Au Daguestan, il y a eu trois tentatives d'assassinat contre des défenseurs des droits de l'homme et des juges en novembre et décembre 2007, dont deux ont réussi.